

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Canton de VILLERUPT
Arrondissement de BRIEY
Commune d'ERROUVILLE

Arrêté municipal portant sur
le maintien de la fermeture de l'école « Jules Ferry »

Le Maire de la commune d'ERROUVILLE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en cours ;

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

CONSIDERANT que la situation d'épidémie due au COVID 19, et au protocole sanitaire très strict et contraignant présenté par l'académie « Instructions sur l'accueil des élèves due au COVID 19 » nécessite pendant cette période un renforcement des mesures habituelles d'hygiène, tant sur le matériel scolaire, que l'entretien des locaux, avec l'augmentation de la fréquence de nettoyage des sanitaires, des poignées de portes, des rampes d'escalier, etc. et ce plusieurs fois par jour.

CONSIDERANT que la municipalité n'a pas le personnel pour entretenir les locaux toute la journée et certaines parties plusieurs fois. De plus la contrainte de nettoyage des sols et des surfaces en quatre étapes, suivant les consignes, sans aspirateur, sans balai, est impossible pour nous.

L'agent technique de nettoyage ne travaille que quatre heures par jour en soirée.

Si nous étions en début d'année scolaire, nous aurions recours à l'embauche pour palier à cette carence.

ARRETE

Article 1^{er} : L'école « **Jules FERRY** » restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

Article 2: Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Destinataires :

- **Monsieur le Sous-Préfet de Briey**
- **Madame GENTILE Inspectrice de l'Education Nationale**
Circonscription de Briey
- **Madame REMY Directrice de l'école Jules Ferry**

Certifié exécutoire

Fait à ERROUVILLE, le 4 mai 2020
Le Maire, Roger FAUST

